Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_17-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 18 mai 2026

—

Le dix-huit mai 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le douze mai 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme CORBEL Peggy, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie respectivement représentés par Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme SANZ Myriam, M. LE GOFF Philippe.

Secrétaire de séance : M. LE PILLOUER Maël.

2026-05-17- PERSONNEL : COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS ET COMPOSITION

Rapporteur : Isabelle Tissier

Le Comité Social Territorial est une instance de dialogue social au sein des collectivités territoriales ou des établissements publics. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel et est consulté sur les questions intéressant l'organisation, le fonctionnement ou la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement.

La Ville de Guingamp et le Centre Communal d'action sociale disposent d'un Comité Social Territorial commun. Il est composé de deux collèges (collège employeur/ collège employés) comptant chacun 5 représentants titulaires.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026 et permettront le renouvellement des représentants du personnel siégeant notamment aux commissions administratives placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique et au Comité Social Territorial.

Il est rappelé qu'un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement crée dans les collectivités employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité (CCAS, Caisse des écoles..) de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Dans les collectivités de plus de 200 agents une formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail doit être instituée. Elle est facultative pour les collectivités de moins de 200 agents. Le Comité Social Territorial est présidé de droit par le Maire sans voix prépondérante en cas de partage des voix.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_17-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2121-29
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du C.C.A.S.
Vu la consultation des organisations syndicales menée durant le mois de mars 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun.

- *Ville de Guingamp = 103 agents,*
- *C.C.A.S de Guingamp = 71 agents*

Soit 174 agents

Considérant que la répartition hommes/femmes détermine les taux de représentativité H/F dans la présentation des listes de candidats

-nombre de femmes = 109 soit 62.64%
-nombre d'hommes = 65 soit 37.36%

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Guingamp.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 de 174 agents sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel qui doit être compris entre 3 et 5 représentants.
Il est proposé de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial.

Considérant que la parité au sein des instances est nécessaire pour enrichir les débats et les échanges et garantir le dialogue social, il est proposé de conserver l'organisation paritaire avec la voix délibérative pour chacun des collèges.
Considérant que l'institution d'une formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail est facultative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS
- **DECIDE** de placer ce Comité social Territorial auprès de la Ville de Guingamp,
- **DECIDE** la parité numérique dans chacun des collèges en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel,
- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants pour siéger au sein de chaque collège du Comité Social Territorial,
- **DECIDE** du recueil de l'avis des représentants du collège employeur,
- **DECIDE** de ne pas instituer la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PELLOUER

VILLE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)